

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 49**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019 (accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'Espace Associatif Quimper  
Cornouaille / la Maison des Associations de Quimper pour la période 2020/2023**

**Il est proposé de reconduire la convention de partenariat entre la ville de Quimper et l'espace associatif Quimper Cornouaille pour les années 2020 à 2023.**

\*\*\*

La convention d'objectifs signée entre la ville de Quimper et l'Espace Associatif Quimper Cornouaille/La Maison des Associations de Quimper le 1<sup>er</sup> août 2015, pour une durée de 4 ans, et complétée par un avenant en date du 1<sup>er</sup> août 2019 arrive à expiration le 31 juillet 2020.

Dans la continuité du projet d'accompagnement de la vie associative mené ces dernières années par l'Espace Associatif Quimper Cornouaille et convaincue que celle-ci assure une mission structurante au service du développement des territoires, la ville de Quimper décide de soutenir le nouveau projet de l'association.

L'Espace Associatif Quimper Cornouaille/La Maison des Associations de Quimper œuvre dans le soutien aux associations locales en apportant les ressources en matière de compétences, de services et d'ingénierie de projet.

L'association s'attache à faciliter les collaborations et les complémentarités inter associatives, les dynamiques de réflexions collectives, et le travail autour de la mutualisation de moyens et de compétences qui dans le contexte économique actuel devient un enjeu pour les associations du territoire.

Cette convention énonce et développe les orientations du projet 2020-2023 de la structure ainsi que les missions d'accompagnement, d'animation et de promotion de la vie associative du territoire.

Elle précise les moyens financiers que la collectivité entend mettre à disposition de l'association pour faire face à ses besoins de fonctionnement et de développement pour les quatre prochaines années.

\*\*\*

Après avoir délibéré, monsieur Philippe CALVEZ ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs, entre la ville de Quimper et cette association, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de quatre ans.